



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ambassade d'Algérie à Berne

سفارة الجزائر بـبرن

Communiqué

Election par procuration – Election des membres de l'Assemblée Populaire Nationale, 02 juillet 2026

L'Ambassade de la République Algérienne Démocratique et Populaire à Berne informe l'ensemble des membres de la communauté algérienne résidant en Suisse, inscrits sur la liste électorale, que la période d'établissement des procurations de vote est ouverte jusqu'au **28 juin 2026**, pour les électeurs qui ne peuvent pas accomplir personnellement leur devoir électoral le jour du scrutin, sous réserve des conditions suivantes :

- La procuration n'est accordée qu'aux électeurs inscrits sur la liste électorale relevant de l'Ambassade d'Algérie à Berne. Un électeur ne peut établir qu'une seule procuration.
- La procuration de vote doit être établie sur un formulaire agréé par l'Autorité Nationale Indépendante des Élections, disponible auprès des services consulaires de l'ambassade, qui procèdent à sa légalisation.
- La procuration est établie gratuitement. Le mandant doit justifier de son identité, et la présence du mandataire n'est pas requise.
- Le jour du scrutin, le mandataire doit être muni de la procuration légalisée, de sa propre pièce d'identité ainsi que de la carte d'électeur du mandant.
- Les électeurs qui ne peuvent pas se déplacer au siège de l'ambassade peuvent établir tout document leur permettant d'exercer leur droit de vote par procuration, à condition qu'il soit certifié par l'autorité suisse compétente.

Date limite : 28 juin 2026.

